République Française	COMMUNE DE CHALLEX
Département de l'AIN	ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE POLICE n°46-2025 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue des Prairies - Commune de CHALLEX

Le Maire de la Commune de Challex,

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 18 juillet 2025 par laquelle l'entreprise RAMPA TP Savoie, domicilié « chez Sogelink – TSA 70011 » à Dardilly (69134), représentée par M. EUSEBIO DE SA Nicolas, conducteur de travaux, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux causant l'occupation du domaine public de la commune de CHALLEX, **rue des Prairies** pour le compte de la régie des Eaux Gessiennes, en vue de réhabiliter les réseaux EU,
VU la dangerosité de la circulation rue des Prairies suite aux travaux en cours sur la commune,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que celle des usagers de la voie publique,
CONSIDERANT que la vitesse des véhicules rue des Prairies présente un danger pour les usagers,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation en vue de faire ralentir les véhicules et prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité de tous.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Réhabilitation des réseaux EU/EP**

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Durant les travaux, la circulation rue des Prairies sera à sens unique montant le temps d'arrêt des travaux avant la reprise des enrobés en septembre. Pendant ce temps, des barrières et de l'enrobé à froid sont prévus pour la circulation selon le plan en annexe.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise RAMPA TP Savoie, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le chantier est ouvert à compter du 21 juillet 2025 jusqu'au 30 septembre 2025.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressé à :

- Les entreprises ou les personnes chargées des travaux : RAMPA TP Savoie – Régie des Eaux Gessiennes
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thoiry.
- Conseil départemental – service des routes
- Services d'incendie et de secours de l'Ain

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Challex, le 18 juillet 2025
Le maire,
Aline HOFER FAVRE



Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.